### CCP des contractuels en CDD-CDI : revalorisation, vous avez dit revalorisation ?

La CCP des contractuels en CDD-CDI s'est réunie le 27 octobre 2020, sous la présidence d'Emmanuel Bouyer, adjoint au sous-directeur de la rémunération et des carrières (SRH du ministère de l'Agriculture) et en présence notamment d'Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO), et de Patrick Dehaumont, Igaps référent pour les contractuels (hors enseignants).

Lors de cette CCP, convoquée à l'origine pour examiner quatre dossiers individuels, la CFDT, représentée par Jacques Moinard, a prononcé une déclaration liminaire, retranscrite ci-dessous avec les réponses apportées par l'administration.

#### Réévaluation des contrats : où en est-on ?

« Fin 2017, après une pression constante de la CFDT, l'administration, qui lui avait opposé une fin de non-recevoir durant de nombreuses années, a fini par l'entendre et a réalisé une remise à plat des réévaluations des agents contractuels en services déconcentrés et en EPL (hors enseignants).

Pour la CFDT, ce travail d'objectivation représentait une avancée importante. L'état des lieux effectué par les Igaps a conduit le SRH à réévaluer le salaire de près de 400 agents (hors administration centrale) au cours de l'année 2018, avec un rattrapage pour de nombreux contractuels « oubliés ».

Il s'agit maintenant de s'assurer que les nouvelles pratiques de gestion des réévaluations s'appliquent dans toutes les structures de façon homogène.

Mais pour la campagne de revalorisation 2020, qui aurait dû se concrétiser en juillet pour les anniversaires de contrat du premier semestre et à la fin de l'année pour ceux du deuxième semestre, les agents sont dans l'expectative!

Aucune information n'a été faite auprès des agents concernés. Certes, avec la situation sanitaire les retards se sont accumulés. Cette CCP doit donc, a minima, être l'occasion d'informer les agents contractuels concernés de l'état d'avancement du processus décrit dans la note de service du ler septembre 2020, (« Campagne 2020 de revalorisation des agents contractuels affectés en services déconcentrés et en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des besoins permanents »). »

Pour l'administration, ce sujet n'est pas oublié et il a effectivement fait l'objet d'une note de service avec une déclinaison précise concernant les services déconcentrés. Depuis la remise à plat du processus de revalorisation en 2018, un bilan de ces réévaluations a été a été fait en 2019; pour 2020, les travaux sont en cours avec les Igaps. Cependant, l'établissement de la liste des agents concernés a rencontré quelques difficultés, ce qui a induit un peu de retard par rapport aux prévisions. À ce jour, le travail des Igaps est arrivé au bureau des contractuels, et tout est prêt pour être examiné avec l'Igaps référent pour les contractuels, Patrick Dehaumont. La réévaluation va être mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles. Elle est normalement prévue pour la paye de novembre ou décembre, avec rétroactivité à la date anniversaire du contrat.

Pour ce qui concerne l'information des agents, le SRH rappellera aux secrétariats généraux des services déconcentrés et des EPL l'obligation d'informer leurs agents contractuels qui arrivent à l'échéance triennale de leur précédente réévaluation, ou, à défaut, de leur contrat.

« Concernant les agents contractuels en administration centrale, le processus de revalorisation ne fait pas l'objet d'une note de service annuelle ; c'est la <u>note de service du 19 juillet 2016</u> (« Régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture ») qui définit les modalités de réévaluation triennale. Les contractuels d'administration centrale, ne voyant rien venir, sont aussi inquiets que leurs collègues des services

#### déconcentrés... Où en est-on ? »

L'administration confirme que le mode opératoire est un peu différent en administration centrale : il ne fait pas l'objet d'une note de service annuelle. Cependant, la campagne est en cours directement avec les structures RH de proximité. À ce stade, le bureau des contractuels a reçu toutes les propositions. Toutefois, le confinement a induit un certain retard, notamment pour le retour d'information en provenance des MAG. Le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) met en œuvre ces revalorisations indiciaires au fur et à mesure du retour de ces informations.

Il ne reste plus qu'une seule direction de centrale en retard, dont les dossiers devraient être traités et mis en paye d'ici la fin de l'année.

« Les Igaps sont chargés, pour les structures dont ils assurent le suivi, de veiller à faire remonter au BPCO l'avis de la structure, qui permettra de déterminer le niveau de la réévaluation.

Comme l'avait demandé la CFDT, cette réévaluation implique largement les Igaps. La CFDT compte sur le SRH, le secrétariat général et le Raps pour que cette campagne de revalorisation 2020 soit conduite avec beaucoup d'attention, sans oubli et tenant compte réellement de l'investissement des agents.

À ce sujet, la CFDT émet quelques doutes concernant l'effectivité de la réalisation des entretiens professionnels pour tous les agents. Ces entretiens constituent la base de l'appréciation de la hiérarchie, qui fait remonter au SRH le niveau de la réévaluation souhaitée, de 0 à 8 % (voire supérieure dans certains cas particuliers de forte évolution du poste).

Pour la CFDT, il paraît indispensable que chaque agent puisse avoir chaque année un entretien professionnel réalisé dans de bonnes conditions, même au cours de cette année très particulière liée à la crise sanitaire de la Covid-19. »

L'administration confirme qu'effectivement il arrive que l'entretien soit absent du dossier pour certains agents. Dans ce cas, le bureau de gestion sollicite à nouveau les structures, de façon systématique, pour que les entretiens professionnels soient réalisés. Depuis 2 ans, le nombre d'entretiens est en constante progression, même si la cheffe du BPCO convient qu'il y a encore des agents oubliés. Dans ces situations, l'administration fait en sorte de ne pas pénaliser les agents.

Concernant la nécessité de faciliter la réalisation de ces entretiens professionnels , l'administration teste actuellement un outil en ligne qui est déjà mis en œuvre avec satisfaction par d'autres ministères. Il s'agit de l'outil « Esteve » qui permet de dématérialiser le compte rendu de l'entretien. Il est très simple et fiable. Il a été testé à la DGPE, au service de la modernisation , à la DRAAF Grand-Est ; un bilan est en cours. L'idée est de faciliter à terme cet exercice pour tous les acteurs concernés : avoir une meilleure traçabilité, faire les entretiens plus tôt, obtenir de meilleures données sur les besoins de formation et bénéficier d'informations plus qualitatives.

### Agents contractuels en abattoirs

« La CFDT souhaite en outre souligner son indignation vis-àvis de la revalorisation des agents contractuels en abattoirs.

En effet, suite au travail réalisé par l'OMM sur l'<u>attractivité des postes en abattoirs</u>, un premier pas a été fait pour la revalorisation des rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2018... Mais le groupe de travail organisé en format CCP, le 16 avril 2019, laisse un sentiment d'opacité et d'une réflexion inachevée.

Il n'a pas été possible de discuter des nouveaux référentiels pour les vétérinaires inspecteurs contractuels (VIC) et les préposés sanitaires non titulaires (PSNT), l'administration n'ayant pas souhaité les communiquer.

De plus, la revalorisation de l'indice d'entrée de ces nouvelles grilles «fictives», de 18 points pour les PSNT et de 31 points pour les VIC, a eu pour corollaire la nonréévaluation triennale pour les agents dont l'anniversaire du contrat arrivait à échéance en 2018, 2019 et 2020…

…Ce qui conduit à retirer d'une main la moitié de ce qui avait été octroyé de l'autre dans le cadre de cette revalorisation. Revalorisation légitime, au regard de la dureté du travail en abattoir et du niveau des salaires, indécent en comparaison du traitement des titulaires effectuant les mêmes missions. »

Suite aux remarques des organisations syndicales, l'administration a fait évoluer sa doctrine depuis ce groupe de travail ; la revalorisation triennale sera bien effective pour les VIC — en plus de la revalorisation globale des indices — au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un agent a été recruté au BPCO en juillet 2020 pour étudier chaque dossier afin de déterminer la date anniversaire du contrat. À ce jour, un peu plus de la moitié des dossiers ont été analysés. Les avenants sont actuellement au visa du contrôle financier pour réintroduire la date d'ancienneté qui permettra la réévaluation. Ce travail devrait être fini pour tous les agents VIC d'ici la fin de l'année.

Concernant les préposés sanitaires en CDI, ce travail n'a pas été fait, car aucun cas individuel n'a été repéré (très peu sont en CDI). Si les organisations syndicales en identifient, l'administration analysera les situations au cas par cas. Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à contacter la CFDT.

Pour la révision de la <u>note de service de 2016</u> concernant les contractuels, l'administration attend le toilettage du <u>décret 86-83 du 17 janvier 1986</u>, dont la DGAFP annonce la publication prochaine. Le SRH élabore actuellement un guide pratique, qui devrait être publié d'ici la fin de l'année. Ce guide précisera les nouvelles règles concernant le recours à l'emploi de contractuels au ministère de l'Agriculture, imposées par la loi de transformation de la fonction publique, avec notamment l'obligation de publicité des emplois, rendue plus contraignante par cette loi.

# Brexit : point sur les recrutements de contractuels

Sur ce sujet, l'administration renvoie au groupe de travail du 2 octobre 2020. Cependant, elle précise que depuis ce groupe de travail, une note de service spécifique a été publiée le 22 octobre 2020, qui propose 84 postes « Brexit » à la mobilité. Ces postes sont ouverts d'abord aux titulaires, car la loi impose que ces postes doivent être proposés en priorité à des titulaires avant de pouvoir recruter des contractuels, sur ces besoins dits « permanents ». Dans un second temps, les contractuels déjà en poste dans le cadre de la préparation au Brexit pourront alors se voir proposer ces postes pérennes.

# Mise en paye trop souvent différée pour les nouveaux contrats

Le retard récurrent dans l'établissement des contrats de CDD entraîne une mise en paye différée de 1 à 2 mois. Comment faire pour que le processus de recrutement soit plus réactif et éviter ces situations particulièrement dommageables pour les agents ?

L'administration est parfaitement consciente de ces difficultés. C'est un vrai sujet et les nombreuses raisons qui en sont à l'origine sont bien identifiées. En outre, l'administration espère que les contraintes liés à la lourdeur de RenoiRH, en partie responsable, seront rapidement résolues, avec moins de difficultés en 2021. Les problèmes sont également liés aux exigences légales imposées par les nouveaux textes, applicables en 2020 (par exemple la publicité des postes), qui ont entraîné des retards dans l'établissement des contrats et par conséquent dans la mise en paye.